

2023-10-17-N01

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 20

Nomenclature : 5.3.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le Mardi 17 Octobre 2023, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 10 Octobre 2023

Présents : BOHER Monique, CABRÉRA Christine, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima, VIDAL Sylvie,

Absents excusés :

BOUTELLIER Jean-Pierre, CASSAGNE Marjorie, COGNARD Sébastien, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, PINELL Daniel, THOMAS Patrick,

Absents ayant donnés procuration :

BIENAIMÉ Régis à Sylvie VIDAL,
CAMI Patricia à Dominique NOGUES,
DEDOURGE Anne-Marie à Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES,
L'HOUE Yann à Olivier SENYARICH,
TIGNON Magalie Jocelyne DOUFFIAGUES,

PETIT Vivien a été nommé secrétaire de séance.

CANIGÓ GRAND SITE.

RETRAIT DE LA DELIBERATION 2020-12-22-N07 DU 22 DECEMBRE 2020.

Le Maire,

Rappelle que par délibération 2020-12-22-N07 du 22 Décembre 2020, le Conseil Municipal a demandé le retrait de la commune du Syndicat Mixte Canigó Grand Site,

Informe qu'à la demande des services préfectoraux, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour retirer la délibération susvisée, la procédure de retrait n'ayant pas abouti,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20231017-2023_10_17_N01-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSIDERANT que la procédure n'a pas aboutie,

DECIDE de retirer la délibération 2020-12-22-N07 du 22 Décembre 2020 portant sur le retrait de la Commune du Syndicat Mixte Canigó Grand Site,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
PETIT Vivien

Le Maire,
Jacques GARSAU



Certifié exécutoire

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le **26 OCT. 2023**

Le Maire

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le **27.10.2023**

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
086216601088-20231017-2023_10_17_N01-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023